

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE DE
MERKWILLER-PECHELBRONN
67250



ARRETE MUNICIPAL

**Portant limitation de vitesse à 40 km/h
sur le territoire de la Commune**

N° 45/2024

Le Maire

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2542-1 et suivants (dispositions particulières des communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, (signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la vitesse excessive des véhicules motorisés dans la traversée de la Commune ;

ARRETE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les routes et rues de l'agglomération de Merkwiller-Pechelbronn est limitée à 40 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera la mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg
- Brigade de Gendarmerie de Sultz sous Forêts
- Centre de secours de Wissembourg et Sultz sous Forêts

Fait à Merkwiler-Pechelbronn, le 8 novembre 2024

Le Maire

SCHNEIDER Dominique

